Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 068-216801522-20250604-DCM202544-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
16

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juin 2025

DCM 2025.06.02-44

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN - Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ -** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **: Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Carine TSCHIEMBER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Madame **Emilie ERISMANN** à Madame **Danielle BUHLER**
- Madame **Véronique GEHIN** à Monsieur **Bertrand MARCONNET**
- Monsieur **Pierre GANSER** à Monsieur **Benoît WOLF**

Monsieur **Pierre Paul KIENTZ** a été désigné comme secrétaire de séance.

4 OBJET – <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> – Adhésion au dispositif mutualisé auprès du CDG68 et portant sur les Signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation.

Le Maire rappelle à l'assemblée :
L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 068-216801522-20250604-DCM202544-DE

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant que le service est gratuit,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'ILLFURTH
Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

AUTORISE le maire à signer la convention avec le Centre de gestion du Haut Rhin.

ILLFURTH, le 4 juin 2025

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

Pierre Paul KIENTZ
Adjoint au Maire